

Mémoire de la FQAESC présenté dans le cadre de la
consultation particulière sur le projet de loi 35 — *Loi visant
à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques
frauduleuses dans l'industrie de la construction*

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN CONSTRUCTION

Fondée en 2011, la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) regroupe des entrepreneurs, des fabricants et des fournisseurs. Sa principale mission est d'assurer une représentativité équitable de ses membres dans l'industrie de la construction en fonction des enjeux par industrie et par métier.

De plus, la FQAESC travaille à la reconnaissance de l'expertise des industries spécialisées par des efforts de recherche et développement. Son objectif est de contribuer à l'essor de l'industrie de la construction et d'assurer la sécurité du public.

Nous représentons 30 % des entreprises qui déclarent des heures travaillées dans 11 métiers différents (Tableau B6 des statistiques de la CCQ).

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN CONSTRUCTION

4097, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Bureau 101
Montréal (Québec) H1B 5V3
Téléphone : 514 645-1113
Sans frais au Canada : 1 866 645-1113
Télécopieur : 514 645-1114

SOMMAIRE

La Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction présente un mémoire sur le projet de loi 35 qui expose ses constats et ses recommandations. Nos propositions ont pour but de prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses et malsaines dans l'industrie de la construction.¹

Depuis près d'une décennie, les associations d'entrepreneurs spécialisés font fréquemment des représentations auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de ses instances pour faire valoir leur point de vue sur les différents enjeux qui concernent la RBQ. Pour faire suite à l'adoption en 2008 du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* (R.Q. c. B-1-1, r.1.01), les associations d'entrepreneurs spécialisés ont multiplié leurs représentations politiques dans l'espoir d'améliorer et de bonifier ce règlement pour le bien des métiers impliqués et surtout dans l'intérêt de la population québécoise. Cependant, leurs recommandations n'ont pas été retenues par les décideurs.

Malheureusement, depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, nous avons noté qu'une compétition malsaine s'est instaurée dans l'industrie, dont le principal facteur est l'émission d'une trop grande quantité de licences pour l'offre de travail réelle du marché. Par exemple, il y a 2263 licences 4.1. en maçonnerie émises et seulement 1337 rapportent des heures travaillées à la Commission de la construction du Québec (CCQ). La situation actuelle peut mettre en cause la qualité du travail exécuté par certains entrepreneurs. L'attribution d'un grand nombre de licences contribue à diluer les compétences. **Pour nous, l'obtention d'une licence devrait être un privilège accordé selon les assises d'une compétence acquise et maîtrisée et non à quiconque s'improvisant entrepreneur spécialisé.**

Un autre facteur important à ne pas négliger est l'émission de licences de métiers spécialisés octroyées à des entrepreneurs généraux. En détenant une panoplie de licences spécialisées, les entrepreneurs généraux sont en meilleure position pour déposer des prix inférieurs au prix coûtant et cela dans toutes les catégories existantes du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ).

¹ Voir à cet égard : « ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN MAÇONNERIE DU QUÉBEC (AEMQ). (2009). « *Industrie de la construction : Enquête publique ou pas?* ».

Or, les entrepreneurs généraux ne disposent pas nécessairement des qualifications professionnelles reliées aux divers métiers spécialisés essentielles à la réalisation d'un projet. Les connaissances manquantes ont un impact très négatif sur la qualité des travaux et par conséquent sur la sécurité du public. Ce phénomène apporte une incompétence accrue sur la plupart des chantiers de construction du Québec. Malheureusement, cela encourage le marché noir ainsi qu'une compétition malsaine. **Il ne s'agit pas de créer un conflit entre les généralistes et les spécialisés, mais simplement de reconnaître le rôle respectif de chacun, ce qui nous paraît être dans l'intérêt de tous.**

Les méthodes actuelles d'émission de licence ne viennent pas en aide aux entrepreneurs, au gouvernement, aux citoyens et à l'industrie du bâtiment elle-même. Selon nous, la Régie doit d'abord et avant tout s'assurer de la compétence et de la connaissance des entrepreneurs avant de donner le privilège de l'obtention d'une licence.

Liste des recommandations

Recommandation 1 :

Que le gouvernement réserve un siège à la FQAESC au sein du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, car elle est l'organisation qui regroupe le plus grand nombre d'associations d'entrepreneurs spécialisés reconnues au Québec.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement délimite un terme au mandat accordé au membre en poste du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec.

Recommandation 3 :

Que le comité de révision soit composé de représentants d'associations d'entrepreneurs spécialisés regroupées au sein de la Fédération et des occupations concernées.

Recommandation 4 :

Qu'un processus de révision permanent soit mis en place. Toute requête devra être documentée et analysée par un représentant du ministère du Travail, qui pourra procéder à la révision le cas échéant, après avoir obtenu l'avis de la RBQ.

Recommandation 5 :

Qu'un préalable soit nécessaire pour avoir droit à l'examen de validation de compétences pour détenir une licence d'entrepreneur spécialisé.

Recommandation 6 :

Que pour l'obtention d'une licence ou d'une licence spécialisée, l'entrepreneur soit soumis à une habilitation par examen.

Recommandation 7 :

Que les associations d'entrepreneurs spécialisés soient parties prenantes dans l'élaboration des exigences techniques pour l'obtention d'une licence spécialisée.

Recommandation 8 :

Que la formation continue exigée relève des associations d'entrepreneurs spécialisés membres de la FQAESC.

Recommandation 9 :

Que la garantie de maison neuve soit gérée sous la tutelle d'une entité neutre pour en assumer son intégrité.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	I
LISTE DES RECOMMANDATIONS	III
1. INTRODUCTION.....	1
2. GOUVERNANCE ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INDUSTRIE	2
3. CATÉGORIES DE LICENCES	3
4. QUALIFICATION DES LICENCES	5
5. FORMATION CONTINUE.....	7
6. GARANTIE DES MAISONS NEUVES.....	8
7. CONCLUSION.....	9

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n ° 35 de la Commission sur l'économie et le travail de l'Assemblée nationale du Québec, loi qui vise à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction, la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) tient à vous informer des constats et des recommandations qu'elle pose à l'égard du projet de loi.

Ce mémoire se penche sur les bases fondamentales de la reconnaissance des compétences reconnues par l'obtention d'une licence ainsi que sur le risque d'émission de celle-ci.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a véritablement l'intention d'améliorer le fonctionnement de notre industrie et qu'il compte prendre en considération les besoins des entrepreneurs spécialisés, trop longtemps laissés de côté. Nous avons cependant quelques préoccupations et nous aimerions vous en faire part. Nous souhaitons également soutenir le ministère du Travail dans l'adoption de la meilleure loi possible et dans l'implantation des règlements découlant de la nouvelle législation.

2. GOUVERNANCE ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INDUSTRIE

Le projet de loi 35 introduit de nombreux changements dans la gouvernance de la RBQ. On devine la volonté du gouvernement de combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction au Québec.

La FQAESC a un grand intérêt à participer aux développements de ce projet de loi afin de contrer les causes du travail au noir et de la collusion dans l'industrie. Nous analyserons donc particulièrement les éléments qui affectent la FQAESC et ses membres.

Le Conseil d'administration de la RBQ est composé de neuf membres et ne comporte que deux représentants en lien direct avec l'industrie de la construction soit l'APCHQ et l'ACQ. Malheureusement, nous considérons qu'ils n'ont pas assez de connaissances sur nos industries.

En matière de gouvernance, le projet de loi prévoit la nomination d'un troisième vice-président responsable des enquêtes, ce que nous encourageons fortement. Toutefois, la durée du mandat de celui-ci n'est pas spécifiée dans le projet de loi. De ce fait, il nous apparaît possible qu'il y ait un conflit de représentation.

Pour la FQAESC, l'objectif est de s'assurer d'obtenir une juste représentation des associations d'entrepreneurs spécialisés aux instances de la RBQ. C'est un enjeu majeur pour l'avenir des industries spécialisées au Québec.

Recommandation 1 :

Que le gouvernement réserve un siège à la FQAESC au sein du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, car elle est l'organisation qui regroupe le plus grand nombre d'associations d'entrepreneurs spécialisés reconnues au Québec.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement délimite un terme au mandat accordé aux membres en poste du conseil d'administration.

3. CATÉGORIES DE LICENCES

Le projet de loi 35 précise que l'intention du gouvernement est de combattre certaines pratiques frauduleuses. Nous supportons fortement cette intention du gouvernement. Toutefois, le projet de loi ne s'attarde pas à la source du problème initial qui est l'émission de la licence même.

À la suite de l'implantation de la réforme de la RBQ le 15 mai 2008, dans le but d'alléger l'obtention de licence d'entrepreneurs, des licences jugées à risque et à non-risque ont été déterminées sans préalablement avoir consulté les associations d'entrepreneurs spécialisés existantes.

La majorité de celles-ci ont réagi fortement auprès de la RBQ pour signifier leurs craintes des dangers éventuels que cette réglementation provoquera et surtout l'impact négatif qui s'ensuivrait. La réglementation telle que nous la connaissons vient majoritairement des métiers spécialisés que l'on a empêchés de faire valider leurs connaissances techniques dudit métier, ce qui diminue par le fait même la qualité des ouvrages tout en provoquant une concurrence déloyale. **En d'autres termes, sous le régime actuel, n'importe qui peut avoir une licence spécialisée dans un domaine jugé non à risque et exploiter une entreprise sans conséquence!**

Les décideurs de cette réforme ont même poussé l'audace jusqu'à renommer des industries différemment pour se donner bonne figure en plus de nommer des industries hautement à risque ou à non-risque sans consultation auprès des experts de ces industries.

Dans l'industrie telle que nous la connaissons, il existe deux types d'entrepreneurs, le généraliste et le spécialisé. Le généraliste gère un projet, un chantier et les travaux qui y sont reliés. Le spécialisé exécute les travaux reliés à sa spécialité. Le généraliste gère et assigne les travaux à qui de droit, il n'a donc pas les compétences requises pour l'exécution des travaux spécialisés, ce n'est pas son rôle! Pour les entrepreneurs spécialisés, la connaissance approfondie de leur métier assure la rentabilité ainsi que la qualité de leur exécution.

Comment un entrepreneur peut-il se soucier de la qualité des travaux exécutés par sa main-d'œuvre s'il ne détient pas les compétences ni les connaissances dudit métier pour lequel il a une licence? Est-ce que cette situation ne joue pas sur la qualité des ouvrages?

Les entrepreneurs généraux profitent aujourd'hui largement de la réforme de 2008. Il suffit de trouver un entrepreneur spécialisé non connaissant et inexpérimenté et de lui faire miroiter les bénéfices pour un projet d'ampleur. Mal informé et sans ressource, l'entrepreneur spécialisé en sous-traitance se retrouve généralement en situation précaire ou peu lucrative. Cette façon de procéder est aussi une source commune de charges abusives (les fameux « extras ») sur les projets. **Il ne s'agit pas de créer un conflit entre les généralistes et les spécialisés, mais simplement de reconnaître le rôle respectif de chacun, ce qui nous paraît être dans l'intérêt de tous.**

Recommandation 3 :

Que le comité de révision soit composé de représentants d'associations d'entrepreneurs spécialisés regroupées au sein de la Fédération et des occupations concernées.

Recommandation 4 :

Qu'un processus de révision permanent soit mis en place. Toute requête devra être documentée et analysée par un représentant du ministère du Travail, qui pourra procéder à la révision le cas échéant, après avoir obtenu l'avis de la RBQ.

4. QUALIFICATION DES LICENCES

La population en général s'attend avec raison d'un entrepreneur qui détient une licence de la RBQ que celui-ci soit qualifié pour exécuter les travaux qui lui sont demandés.

Malheureusement, la situation actuelle ne reflète pas la réalité et il faut s'en inquiéter. Les détenteurs d'une licence spécialisée n'ont pas tous été validés techniquement. Nous avons fait plusieurs représentations à cet effet auprès de la RBQ. Toutefois, aucune proposition n'a été retenue ou considérée, sommes-nous les seuls à s'inquiéter? Pour être honnête et transparent tel que nous voudrions voir notre industrie, devra-t-on en aviser la population?

De plus en plus, des apprentis spécialisés tentent leur chance et créent leur propre emploi. Choisir l'entrepreneuriat est un choix honorable; toutefois, se lancer en affaire requiert des connaissances et des aptitudes qui sont reliées à la pratique d'un métier. La facilité d'accessibilité à une licence d'entrepreneur fait en sorte que plusieurs jeunes entrepreneurs voient leur rêve s'écrouler parce que leur compétence en tant que de spécialisé et aussi parce que peu ou mal informés, beaucoup se retrouvent avec des problèmes d'exécution n'ayant pas les moyens financiers d'exécuter un mandat donné. **Par conséquent, on retrouve davantage d'entreprises qui comptent deux employés et moins et cela provoque une concurrence déloyale et favorise le travail au noir. Si nous ne rectifions pas la situation rapidement, ce type de pratique pourrait nous conduire vers une pénurie de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.**

Selon la FQAESC, émettre une licence donnée à une personne compétente et apte à mener à bien celle-ci est la solution à une foule de problèmes identifiés et connus. Un moyen de s'assurer de la compétence d'un demandeur de licence serait d'exiger un niveau de carte de type compagnon. Cette exigence permettrait d'assurer un minimum de qualification du métier. Cette carte est déjà validée et émise par la Commission de la construction du Québec CCQ, raison supplémentaire pour considérer son statut!

Recommandation 5 :

<i>Qu'un préalable soit nécessaire pour avoir droit à l'examen de validation de compétences pour détenir une licence d'entrepreneur spécialisé.</i>

Recommandation 6 :

Que pour l'obtention d'une licence ou d'une licence spécialisée, l'entrepreneur soit soumis à une habilitation par examen.

Recommandation 7 :

Que les associations d'entrepreneurs spécialisés soient parties prenantes dans l'élaboration des exigences techniques pour l'obtention d'une licence spécialisée.

5. FORMATION CONTINUE

La formation continue est un ajout que la FQAESC accueille favorablement. Les membres regroupés au sein de la FQAESC ont individuellement développé des mécanismes constants et évolutifs pour assurer la qualité et les compétences de leurs entrepreneurs. De plus, ils ont développé des formations sur mesure pour maintenir un niveau de connaissance adéquat de l'évolution des nouvelles technologies.

Ayant accès à toute l'expertise de leur industrie spécifique par la diversité de leurs membres (entrepreneurs, manufacturiers, fournisseurs, etc.), les associations d'entrepreneurs spécialisés sont à même d'offrir une formation constante et de pointe. Elles le font déjà. C'est par le partage de cette expertise que les membres de la FQAESC souhaitent se retrouver dans la formation continue qui est proposée.

Notre seul intérêt est de maintenir la connaissance, la compétence et le professionnalisme de nos entrepreneurs spécialisés d'aujourd'hui et de demain. La FQAESC est un partenaire tout désigné pour la réalisation et la distribution de la formation continue spécialisée.

Recommandation 8 :

<i>Que la formation continue exigée relève des associations d'entrepreneurs spécialisés membres de la FQAESC.</i>

6. GARANTIE DES MAISONS NEUVES

Nous sommes d'avis que la garantie des maisons neuves ne devrait pas servir d'expédient aux mesures que nous recommandons dans ce mémoire. La garantie a pour objectif de corriger les malfaçons lors de la mise en œuvre. Nous sommes en accord avec le fait qu'il soit géré par une instance neutre qui n'est pas liée avec les intervenants.

Nous tenons à vous souligner qu'en améliorant et validant les compétences de nos entrepreneurs spécialisés, ce plan de garantie serait moins sollicité. Il serait intéressant d'envisager un partenariat ensemble sur ce dossier.

Recommandation 9 :

<i>Que la garantie de maison neuve soit gérée sous la tutelle d'une entité neutre pour en assumer son intégrité.</i>
--

7. CONCLUSION

Tel que présenté et selon la compréhension que nous en avons, le projet de loi 35 représente pour l'industrie une opportunité de revoir et de resserrer les critères d'admission à la licence et autres mesures visant le bon fonctionnement de la RBQ. Nous saluons cette ouverture et nous croyons que cela nous permettra de prévenir, combattre et sanctionner les pratiques frauduleuses et améliorer l'industrie et son fonctionnement.

Soyez assurés que notre implication vise à offrir une meilleure représentativité des associations d'entrepreneurs spécialisés du Québec et que nous sommes heureux de pouvoir mettre à contribution toute l'expertise dont nous disposons. Nous nous assurerons d'effectuer le tout dans un grand souci d'honnêteté, d'intégrité et de transparence. La Fédération croit à un partenariat de développement durable de l'industrie de la construction pour en assurer sa pérennité pour les générations futures.